



COMITÉ DES
USAGERS
de la Vieille-Capitale

DROIT DE RECEVOIR DES SERVICES EN LANGUE ANGLAISE

Publié le 20 février 2023 par le Comité des Usagers de la Vieille-Capitale

"Toute personne d'expression anglaise a le droit de recevoir en langue anglaise des services de santé et des services sociaux, compte tenu de l'organisation et des ressources humaines, matérielles et financières de l'établissement qui dispensent ces services et dans la mesure où le prévoit un programme d'accès visé à l'article 348. (LSSSS article 15)
